

**Volet B****Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe*****12038281***

Dépense au Greffe du
Tribunal de Commerce
de NANTOIS-CHATEAU,
le **02 FEV. 2012**
jour de sa réception.
Le Greffier

N° d'entreprise : 0444.844.473

Dénomination

(en entier) : **SUDTRAFOR**

Forme juridique : Société anonyme

Siège : rue de la Rochette, 1 à 6870 Saint-Hubert (Arville)

Objet de l'acte : MODIFICATIONS DES STATUTS

D'un procès-verbal reçu par le Notaire André PARMENTIER à la résidence de Forrières (commune de Nassogne), le vingt-huit décembre deux mil onze, enregistré à Saint-Hubert le neuf janvier deux mil onze volume 376 folio 75 case 5 reçu : vingt-cinq euros (s) Le receveur (s) L. Delacollette il résulte que l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "SUDTRAFOR", ayant son siège social à Saint-Hubert, section de Arville, rue de la Rochette, 1. Constituée suivant acte reçu par le Notaire Michel De Maré à Saint-Hubert, le vingt-deux juillet mil neuf cent nonante-et-un, publié aux annexes au Moniteur Belge du trente août suivant, sous le numéro 910830-250, et dont les statuts ont été modifiés à diverses reprises et notamment suivant décision de l'assemblée générale tenue devant le Notaire Parmentier soussigné, le vingt-huit décembre deux mille-un, publiée aux annexes au Moniteur Belge, le vingt-trois janvier suivant, sous le numéro 20022301-168, suivant décision de l'assemblée générale tenue devant le Notaire Parmentier soussigné, le 8 avril 2003, publiée aux annexes au Moniteur Belge, le 6 mai suivant, sous le numéro 03051038, et pour la dernière fois suivant décision de rachat d'actions prise par l'assemblée générale extraordinaire du 20 février 2010 publiée aux annexes au Moniteur Belge, le 15 février 2011, sous le numéro 11024764, a décidé à l'unanimité :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide de supprimer les actions au porteur émises en représentation du capital de la société.

Ces actions sont remplacées par des titres nominatifs faisant l'objet d'inscription dans un registre des titres nominatifs déjà créé, qui est tenu au siège social et dont tout actionnaire peut prendre connaissance.

Ce registre est présentement rempli en conformité avec la liste de présence.

Ensuite de quoi l'assemblée générale extraordinaire décide de toiletter comme suit les statuts de la société.

DEUXIEME RESOLUTION

L'article 5 des statuts est remplacé par le texte suivant :

ARTICLE 5: CAPITAL.

Lors de la constitution le capital social a été fixé à la somme de DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE francs.

Il a été divisé en deux cent cinquante actions sans mention de valeur représentant chacune un deux-cent cinquantième du capital social.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du vingt-huit décembre deux mille-un, il a été décidé d'augmenter le capital à concurrence de MILLE SEPTANTE QUATRE FRANCS pour le porter de DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE FRANCS à DEUX MILLIONS CINQ CENT UN MILLE SEPTANTE QUATRE FRANCS par incorporation de réserves disponibles ou ordinaires et ce sans création de titres nouveaux.

La même assemblée a décidé que le capital de la société anonyme qui est de DEUX MILLIONS CINQ CENT UN MILLE SEPTANTE QUATRE FRANCS était converti en SOIXANTE DEUX MILLE EUROS représenté par DEUX CENT CINQUANTE actions sans désignation de valeur nominale.

Par décision prise par l'assemblée générale extraordinaire du 20 février 2010 publiée aux annexes au Moniteur Belge, le 15 février 2011, sous le numéro 11024764, il a été décidé le rachat de 50 actions de la société appartenant à Monsieur Georges Lejeune, lesquelles actions ainsi rachetées ont été détruites en telle sorte que le capital est actuellement représenté par deux cents actions sans désignation de valeur nominale.

L'ARTICLE 9 des statuts est remplacé par le texte suivant :

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 28 décembre 2011 il a été décidé que le capital de la société serait uniquement représenté par des actions nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire peut prendre connaissance.

TROISIEME RESOLUTION

Réservé
au
Moniteur
belge



Volet B - Suite

L'assemblée générale extraordinaire décide d'élaborer la coordination des statuts, en y incorporant les modifications intervenues, en vue de leur prochain dépôt auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Neufchâteau. Elle délègue tous pouvoirs au Notaire instrumentant pour accomplir cette mission.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été adoptées à l'unanimité des voix.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Le Notaire André Parmentier

Déposés en même temps une expédition conforme et le texte coordonné des statuts.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 15/02/2012 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature